

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la communauté de communes de l'ATREBATIE**  
**Département du Pas de Calais**  
**Arrondissement d'Arras**

Nombre des membres en exercice : 46	L'an deux mille huit, le 8 octobre à 20h00.
Nombre de membres Présents : 35	Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Guillemant s'est réuni en salle polyvalente de Tincques sur convocation du 30 septembre 2008. Présents les membres en exercice.
Nombre de membres Votants : 39	Excusés ayant donné pouvoir : Raymond Lavigne ayant donné pouvoir à Jean-Pierre Dupuis, Martial Lapôtre ayant donné pouvoir à Jean Picqué, Jean-Claude Crépin ayant donné pouvoir à Claude Hermant et Christophe Boutin ayant donné pouvoir à Philippe Deprez. Absents excusés : Pierre-Albert Mayeur et Albert Decoin.

**Objet de la délibération**

**Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).**

Monsieur Henri Hoguet est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 08 octobre 2002 le conseil communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire communautaire.

Il expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III du Code Général des impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérées de la taxe.

Il propose de définir comme suit les critères d'exonération :

- justifier d'un contrat d'enlèvement et de traitement de l'ensemble de ses déchets,
- ne pas appartenir à la grande distribution et ne pas être une SCI à vocation immobilière,
- avoir contribué en 2008 à plus de 938 € (valeur locative de 6 372 €),
- s'engager à ne pas utiliser les services de collecte et de traitement du Syndicat mixte d'Avesnes-le-Comte

.../...

.../...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de valider les propositions du Président. Les entreprises qui seront exonérées en 2009 sont les suivantes :

- Etablissement Phildar à Avesnes-le-Comte,
- Ets Gosset à Avesnes-le-Comte,
- SCI Marjean à Aubigny-en-Artois,
- Izel Alu à Izel-lez-Hameau,
- SA Chrétien à Tincques,
- Logistock à Tincques.

Le Président



*Guillemant*

Pierre GUILLEMANT

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Bureau du Contrôle Administratif  
des Collectivités Locales

Reçu le : 16 OCT. 2008



*Guillemant*

Acte rendu exécutoire ce jour  
Transmission en préfecture et affichage ce jour

HERMAVILLE, le 9 octobre 2008.

